

Projet : Extension

Vous avez pour projet de construire une extension à votre habitation ? Ce guide va vous aider à compléter votre dossier et vous fournir différents conseils et informations utiles.

Réglementation pour la construction d'une extension

Votre extension a une surface de plancher¹ ou d'emprise au sol² de :

- Moins de 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol
→ Aucune formalité
- De 5 à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol
→ Déclaration préalable
- De 5 à 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (uniquement pour les parcelles se trouvant en zone U et si la surface de plancher totale ne dépasse pas 150 m²) → Déclaration préalable
- Au-delà de 20 m² → Permis de construire



Pièces à fournir :

- Cerfa n° 13404*06 pour déclaration préalable ou n°13406*06 pour permis de construire
- Plan de situation
- Plan de masse côté dans les 3 dimensions
- Plan de coupe du terrain
- Plan des façades et toitures
- Notice description du projet (matériaux)
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

3
exemplaires
à déposer
en mairie

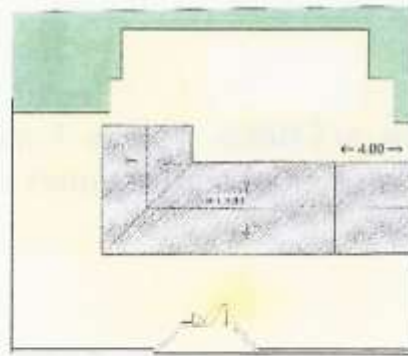
Information importante :

Si votre extension porte la surface de plancher totale de l'habitation à plus de 150 m² vous devez avoir recours à un architecte et déposer dans ce cas un permis de construire. Si vous réalisez un garage, celui-ci n'est pas constitutif de surface de plancher (même si la hauteur est supérieure à 1,80 m) donc vous n'aurez pas besoin

d'architecte

Exemples de plans :

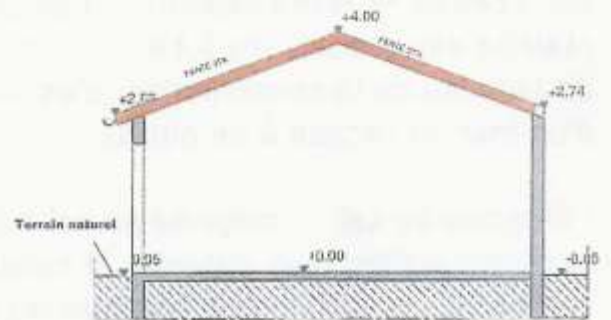
Plan de situation



1/200 e

Plan de masse avec échelle de précisée, toutes les limites de propriété, l'accès et les réseaux

Plan de coupe



Plan des façades et des toitures

Conseils :

Vous pouvez consulter en mairie le plan de zonage et le règlement du P.L.U applicable à votre parcelle. Vous y trouverez des informations utiles pour la réalisation de votre projet (type de construction autorisé, distances minimum par rapport aux limites séparatives et voies publiques etc...). Bien vous renseigner en amont peut vous éviter un incomplet voir un refus.

Taxes :

Si votre extension est close et couverte, vous serez redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Délais d'instruction :

Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est de 1 mois. Si la parcelle se situe en site protégé ou si votre extension requiert un permis de construire, le délai est de 2 mois.

Lexique :

¹ Surface de plancher : La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Elle se mesure au nu intérieur des murs de façades de la construction (c'est-à-dire à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre).

² Emprise au sol : L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

9 place de la Bouverie
BP 63
42190 CHARLIEU


Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ